



PREFECTURE DE L'EURE

**ARRETE N° 11-114**

**désignant les journaux habilités à publier les annonces judiciaires et légales  
pour l'année 2016**

Le préfet de l'Eure  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

VU la loi n° 55-4 du 4 janvier 1955, modifiée concernant les annonces judiciaires et légales ;

VU le décret n° 55-1650 du 17 décembre 1955 relatif à l'application de cette loi, modifié par les décrets n° 67-1101 du 16 décembre 1967 et n° 75-1094 du 26 novembre 1975 ;

VU l'arrêté des ministres de l'économie et des finances et de la culture et de la communication du 21 décembre 2012, relatif au tarif annuel et aux modalités de publication des annonces judiciaires et légales ;

VU la circulaire NOR : MCCE1523849C du 3 décembre 2015, du ministère de la culture et de la communication relative aux modalités d'inscription des journaux autorisés à publier des annonces judiciaires et légales dans tous les départements et dans les collectivités d'outre-mer ;

VU les demandes d'inscription sur la liste départementale des journaux pouvant publier les annonces judiciaires et légales présentées par les directeurs des journaux ou leurs représentants ;

VU l'avis de la commission consultative départementale ;

**ARRETE**

**Article 1er** : Les annonces judiciaires et légales pourront être insérées du 1<sup>er</sup> janvier 2016 au 31 décembre 2016 au choix des parties dans l'un des journaux dont la liste est fixée comme suit :

**Pour l'ensemble du département :**

- |                           |  |
|---------------------------|--|
| - PARIS NORMANDIE         | 14, avenue Aristide Briand CS 41095– 76174 ROUEN CEDEX   |
| - NORMANDIE DIMANCHE      | 113, boulevard de Strasbourg – 76066 LE HAVRE CEDEX      |
| - L'EURE AGRICOLE         | 2, espace de la Garenne BP3244 – 27032 EVREUX CEDEX      |
| - LA DEPECHE D'EVREUX     | 3, rue Jean Jaurès BP 143 – 27001 EVREUX CEDEX           |
| - LA DEPECHE DE LOUVIERS  | 3, rue Jean Jaurès BP 143 – 27001 EVREUX CEDEX           |
| - LA DEPECHE DE VERNEUIL  | 3, rue Jean Jaurès BP 143 – 27001 EVREUX CEDEX           |
| - EURE INFOS              | 3, rue Jean Jaurès BP 143 – 27001 EVREUX CEDEX           |
| - L'EVEIL NORMAND         | 31, rue Thiers – 27300 BERNAY                            |
| - L'EVEIL DE PT AUDEMER   | 9, place Louis Gillain BP 415 – 27504 PONT-AUDEMER CEDEX |
| - LE DEMOCRATE VERNONNAIS | 1, place de l'Ancienne Halle – 27200 VERNON              |
| - L'IMPARTIAL             | 3-5, rue Ste Clotilde – 27700 LES ANDELYS                |
| - LE COURRIER DE L'EURE   | 54, rue de la République – 27110 LE NEUBOURG             |
| - LE REVEIL NORMAND       | 34 bis, rue de Bec-Ham BP 143 – 61304 L'AIGLE CEDEX      |

**Article 2** : Toutes les annonces judiciaires et légales relatives à la même procédure devront être insérées dans le même journal.

**Article 3** : Le prix de la ligne d'insertion est fixé par l'arrêté ministériel relatif au tarif annuel et aux modalités de publication des annonces judiciaires et légales, en application de l'article 102 de la loi 2012-387 du 22 mars 2012 relative à la simplification du droit et à l'allègement des démarches administratives.

**Article 4** : Les remises ou ristournes, de quelque nature ou sous quelque forme que ce soit, demeurent interdites, sous peine de retrait de l'habilitation. Tous les frais engagés par les intermédiaires agréés (officiers ministériels, cabinets juridiques et fiscaux, agents d'affaires) pourront faire l'objet d'un remboursement forfaitaire qui ne devra, en aucun cas, dépasser 10% du montant de l'annonce.

**Article 5** : L'habilitation donnée pourra être retirée sans qu'il soit besoin de mise en demeure, à tout journal qui ne se conformerait pas aux prescriptions qu'édictera l'arrêté ministériel qui fixera le tarif. Il est précisé que la parution régulière, chaque semaine, des journaux autorisés à la publication des annonces judiciaires et légales, est une règle impérative, à laquelle il ne pourrait exceptionnellement, être dérogé que par autorisation expresse dans les circonstances constituant des situations de force majeure.

**Article 6** : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

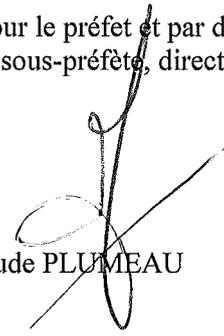
**Article 7** : Le présent arrêté peut être contesté selon les voies de recours et dans les délais mentionnés ci-dessous\*.

**Article 8** : La secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet des Andelys, le sous-préfet de Bernay, la directrice de cabinet du préfet, les maires, la procureur de la République près le tribunal de grande instance d'Evreux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture et notifié aux journaux intéressés.

Evreux, le 31 décembre 2015

Pour le préfet et par délégation,  
la sous-préfète, directrice de cabinet

Aude PLUMEAU



\* Dans les deux mois à compter de la notification du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits :

- un recours administratif (recours gracieux auprès du préfet de l'Eure ou recours hiérarchique auprès du Ministre de la culture et de la communication). L'absence de réponse de l'administration pendant deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut être contestée devant le tribunal administratif
- un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen